

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 FEVRIER 2021

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Martine VIGNON, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à M. Éric RENVOISÉ

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Éric RENVOISÉ

Convocation du : 12 février 2021

Le 18 février 2021 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philipe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 12 février 2021.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 22 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h00.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délibération n°2020-06 du 25 mai 2020.

AM n°2021-01 du 5 février 2021

M. LEMAÎTRE demande certaines précisions techniques. M. Le Maire indique que ces questions sont à poser en dehors de la séance du conseil municipal aux services administratifs de la mairie.



1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-01 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente (14 décembre 2020) a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

2 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-02 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Éric RENVOISÉ au procès-verbal secrétaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

3 – MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération n° D-2021-03 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

Modification des délégations accordées au maire par le conseil municipal.

L'article L. 2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal d'accorder au maire par délégation diverses attributions.

Ainsi, pour favoriser la bonne gestion de certains dossiers administratifs de la commune, il convient **de modifier** la délibération du conseil municipal n°2020-06 du 25 mai 2020 en y ajoutant les délégations suivantes :

25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention aux taux maximum.

26 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Les actes pris par le Maire dans le cadre de ces délégations seront transmis aux membres du conseil municipal lors des séances.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AJOUTER les délégations 25 et 26 à celles déjà déléguées dans le cadre de la délibération N°2020-06 du 25 mai 2020.

25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention aux taux maximum.

26 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

4 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil municipal n° D-2021-04 séance du 18 février 2021.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Sallèles-d'Aude

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 qui prévoit l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame DURA exprime certaines remarques qui selon elle, justifient le report de cette délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du conseil municipal de Sallèles-d'Aude.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites, le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19 (M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ (pouvoir de M. Daniel BRU), M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Martine VIGNON, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE)

Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)

Abstentions : 0

5 – AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE « CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SDIS DE L'AUDE » EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Joan-Manuel BACO présente la délibération n° D2021-05 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

Avis sur la prise de compétence en matière de « Contribution obligatoire au financement du SDIS de l'Aude » en lieu et place des communes

L'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe permet le transfert de la contribution obligatoire des communes membres du SDIS, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2021, le Grand Narbonne a exprimé sa volonté d'exercer cette compétence facultative.

Cette décision a été notifiée à la commune le 1^{er} février 2021 qui à partir de cette date à 3 mois pour se prononcer.

Cette contribution pour la commune de Sallèles d'Aude avoisine 35 000€. En cas d'exercice par le Grand Narbonne, ce montant sera soustrait de l'attribution de compensation versée à la commune.

De plus, l'exercice de cette compétence par le Grand Narbonne affectera la Dotation Globale de Financement de la commune pour un montant proche de 10 000€. A ce jour aucune compensation n'a été proposée par le Grand Narbonne.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. BACO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'EMETTRE un avis défavorable au transfert de compétence « Contribution obligatoire au financement du SDIS de l'Aude »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE TRANSMETTRE cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés ainsi qu'au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19 (M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ (pouvoir de M. Daniel BRU), M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Martine VIGNON, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE)

Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)

Abstentions : 0

6 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND NARBONNE

Joan-Manuel BACO présente la délibération n° D-2021-06 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

Avis sur le Pacte de Gouvernance du Grand Narbonne

Le 24 septembre 2020, le conseil communautaire du Grand Narbonne a constitué un groupe de travail dont la mission était d'élaborer un pacte de gouvernance pour l'ensemble de son territoire.

Le 27 novembre 2020, le conseil communautaire du Grand Narbonne a approuvé la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance qui a pour but de régir les principes et valeurs de l'EPCI sur le territoire.

Le pacte de gouvernance a été transmis à la commune, le 23 décembre dernier. Cette dernière a deux mois pour émettre un avis.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. BACO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'EMETTRE un avis défavorable à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE TRANSMETTRE cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés ainsi qu'au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

M. LEMAÎTRE indique que le pacte de gouvernance est une vision partagée du territoire.

A cela, M. BACO répond que ce document traduit des intentions très générales en occultant volontairement les problématiques fiscales et financières.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19 (M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ (pouvoir de M. Daniel BRU), M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Martine VIGNON, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE)

Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)

Abstentions : 0

7 – PLU - ERREUR MATERIELLE (MODIFICATION DE L'EMPRISE AU SOL DANS LA ZONE APE)

Cathy ROUGE présente la délibération n°D-2021-07 de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

PLU – erreur matérielle (modification de l'emprise au sol dans les zones Ape)

Suite à la révision du PLU en date du 12 décembre 2019, il a été constaté une erreur matérielle qu'il y a lieu de modifier.

Dans le règlement de la zone A : article 11.4 emprise au sol des constructions, il faudra lire « En zone Ah, Aha, l'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 20% de la surface du terrain » à la place de : « En zone Ah, Aha et Ape, l'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 20 % de la surface du terrain ».

Où l'exposé de Mme ROUGE, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les modifications du PLU suite à une erreur matérielle mentionnée ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

8 – PLU : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AVANT L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE

Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-08 – séance du 18 février 2021

PLU : obligation de dépôt d'une déclaration préalable avant l'installation d'une clôture

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés,

grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respectera pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Où l'exposé de Mme ROUGE, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

DE SOUMETTRE l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35

Le Maire,

Yves BASTIE



